

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 376**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« GALA DE GYMNASTIQUE »  
Parvis du Complexe Sportif René Yves Aubin (CSRYA)  
Le 06 juillet 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 12 juin 2024 de l'AJA Gymnastique représentée par Madame Eve Guilbert, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « GALA DE GYMNASTIQUE », se déroulant le samedi 06 juillet 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de sa manifestation « Gala de Gymnastique », l'AJA gymnastique est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 5 vitabris
- 50 chaises
- 10 tables

**sur le parvis du CSRYA, boulevard de Montois  
du vendredi 05 juillet 2024 à 18h00  
jusqu'au samedi 06 juillet 2024 à 23h55.**

**Article 2** - Les organisateurs doivent impérativement laisser un passage libre autour du CSRYA d'une largeur de 3, 50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'accès à ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Eve Guilbert pour l'AJA Gymnastique,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 17 juin 2024

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement de Territoire et de  
la Mobilité

Angélique BOSQUET